

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 6

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafya BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-74

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION RELATIVE A
LA FOURNITURE ET AU
PORTAGE DE REPAS PAR
LA COMMUNE DE
GARDANNE A L'ECOLE
SUPERIEURE DES MINES
DE SAINT-ETIENNE -
CAMPUS G. CHARPAK**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafya BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de Prestation de Service relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux élèves du Campus de l'Ecole d'Ingénieurs Georges Charpak entre la Ville de Gardanne et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, ci-annexé,

Le Campus George Charpak Provence (École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne) sis 880, route de Mimet – 13541 GARDANNE Cedex, souhaite bénéficier des services de la Cuisine Centrale de la commune de Gardanne pour la fourniture et le portage de repas aux élèves de l'École d'ingénieurs.

Il convient donc de conclure une convention avec l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint Étienne, fixant les modalités d'exécution de cette prestation.

Ladite convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Ainsi, le service de portage sera assuré durant cette période de 04 mois. En revanche, le service ne sera pas assuré durant les périodes d'absences des élèves suivant un calendrier qui sera transmis par le bénéficiaire.

Le volume maximum de repas à fournir durant l'exécution de la présente convention (04 mois) est fixé à 4 888 repas.

Il est proposé de fixer le tarif du repas à 8.18 € H.T. soit 9.00 € T.T.C. (TVA à 10%).

La commune de Gardanne facturera cette prestation de services chaque mois échu, sur la base du nombre de repas commandés et donc livrés à l'École des Mines de Saint Étienne, qui devra la régler dans un délai de 30 jours après sa date de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de Prestation de Service relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux élèves du Campus de l'Ecole d'Ingénieurs Georges Charpak entre la Ville de Gardanne et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, ci-annexé.

Article 2 :

De fixer le tarif du repas à 8.18 € H.T. soit 9.00 € T.T.C. (TVA à 10%).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution et éventuels avenants.

SLOW

Article 4 :

De dire que la recette provenant de la vente des repas sera inscrite à la ligne 70-67 du budget communal.

Adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

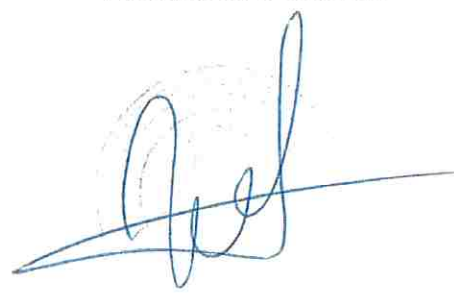
Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 24/06/2025

SLOW

ID : 013-211300413-20250619-DEL_2025_74-DE